

SD /LV/SB – 2025/142/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/T-U/
144MENUISERIE TISSEUR 30 RUE LEGOUVE (STAT).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT le dépôt par la commune du dossier de déclaration préalable N° 042 147 250041 le 7 février 2025 pour le remplacement des menuiseries du local du club du 3^{ème} Age sis 33 rue Martin Bernard,
- CONSIDERANT la demande formulée le 14 février 2025 par laquelle la MENUISERIE TISSEUR représentée par Monsieur Julien TISSEUR, domiciliée à VIRIGNEUX (42140) 25 chemin des Etangs, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule 30 rue des Légouvé du 3 au 7 mars 2025, dans le cadre de la réalisation des travaux précités,
- SOUS RESERVE qu'un accord soit donné à l'issue de l'instruction du dossier d'urbanisme précité,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION RUE DES LEGOUVE

1-1-STATIONNEMENT à hauteur du N° 30

- Il sera interdit à tout autre véhicule que celui de l'entreprise MENUISERIE TISSEUR sur un (1) emplacement.
- Le véhicule ne sera pas soumis aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).

1-2 CIRCULATION

- La circulation devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 3 MARS au 7 mars 2025 à 7 heures jusqu'au VENDREDI 7 MARS 2025 à 18 heures.
- La MENUISERIE TISSEUR s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.



ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la commune, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALETIQUE

4-1- SIGNALETIQUE

- La pré signalisation devra être mise en place par l'entreprise au minimum 48 heures avant la date de démarrage des travaux pour information et sécurité des usagers du domaine public.

4-2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 25/02/25

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- MENUISERIE TISSEUR / jtisseur13@gmail.com,
- Bureau d'Etudes Mairie / bâtiments,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La presse.



Le 24 février 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the delegated municipal councillor.